



COMMUNE
DE
MOUTROT

54113

Tél. : 03.83.62.59.40

Email : mairiedemoutrot@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi de 08h00 à 12h00

Vendredi de 16h00 à 18h30

AVIS 2026-011

GROUPEMENT COMMANDE DE FIOUL

La prochaine commande groupée de fioul aura lieu entre le 24 juillet et le 29 juillet 2026.

Pour intégrer le groupement vous devez passer à la mairie, nous vous communiquerons les coordonnées de Madame SAINTOT.

Si vous avez les coordonnées de Madame SAINTOT vous pouvez déjà la contacter.

COUPURE D'ÉLECTRICITÉ

ENEDIS va effectuer des travaux, il y aura des coupures d'électricité le **jeudi 27 août 2026, entre 13h30 - 14h00 et entre 15h30 - 16h00.**

Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, ENEDIS recommande de les débrancher avant l'heure de début de coupure et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

SECRETARIAT DE MAIRIE

La Mairie sera fermée **du 03 août 2026 au 14 août 2026 inclus**, merci de votre compréhension.

En cas d'urgence merci de contacter Monsieur le maire ou les adjoints.

MISE A JOUR DES TARIFS : EAU POTABLE 2026

Le SMETS présente les tarifs concernant l'eau potable applicables pour l'année 2026 :

Abonnement eau par an :	49.59€
Part variable par m3 :	2.15€
<u>Taxe agence de l'eau (0.60€/m3)</u>	
Redevance consommation d'eau potable (€/m3) :	0.42€
Redevance performance des réseaux d'eau potable (€/m3) :	0.07€
Redevance de prélèvement sur la ressource en eau (€/m3) :	0.11€
 Total pour 1m3 (sans abonnement) :	 2.75€

PREVENTION DU RISQUE INCENDIE – DANGER « SÉVÈRE »

Activation du degré de **danger "sévère"** sur le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation. **Les restrictions sont consultables sur le panneau d'affichage de la mairie.**

LIMITATION USAGE DE L'EAU – SITUATION D'ALERTE RENFORCEE

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Yves SÉGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer la zone « Moselle amont et Meurthe » du département en **ALERTE RENFORCEE sécheresse.**

Le département de Meurthe-et-Moselle a été placé le 18 juin au niveau VIGILANCE. La dégradation précoce de la situation a imposé la mise en application du premier niveau de restriction lié au niveau d'ALERTE pour les zones « Moselle amont et Meurthe » et « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » le 26 juin 2026.

Malgré quelques épisodes pluvieux ponctuels observés depuis le début du mois de juin, la dégradation de la situation hydrologique dans le département se poursuit. En effet, un nombre record de cours d'eau sont à sec pour cette période, ainsi que plusieurs épisodes de mortalité piscicole liés aux faibles débits et aux températures élevées de l'eau ont déjà été répertoriés. L'enchaînement de mois déficitaires en précipitation accentué par des périodes de canicules extrêmes et précoces en mai et juin continuant début juillet ne laissent présager d'aucune amélioration de la situation dans les jours à venir.

La situation est jugée plus précoce qu'en 2022, année particulièrement sèche où le passage au niveau de crise avait été nécessaire afin de garantir les usages prioritaires de la ressource en eau.

Ce passage au niveau **ALERTE RENFORCEE** fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de restriction des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Ces mesures sont essentielles pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

Le respect des mesures par l'ensemble des usagers de l'eau est essentiel pour assurer l'efficacité du dispositif. Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés afin d'en assurer l'application. L'ensemble du territoire fait l'objet de contrôles visant à vérifier leur bonne exécution. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

Le niveau ALERTE RENFORCEE fait l'objet d'un arrêté préfectoral DDT-ERC-2026-082 du 09/07/2026, consultable sur vigieau.gouv.fr et ou sur **le panneau d'affichage de la mairie** précisant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers de l'eau : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

La situation d'alerte renforcée prévoit notamment les restrictions suivantes :

- interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage avec dispositif de recyclage
- interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires
- interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité
- la période d'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, potagers privés, espaces verts publics et terrains de sport s'étend de 9 h à 20 h